

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 93

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Jérémy TRACQ.

La convocation a été envoyée en date du 1^{er} juin 2023.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Maryvonne ROBIN, Christian SIMON.

Procurations : Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Christian SIMON à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 24

Monsieur Yann CHABOISSIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent – service Assainissement collectif

- Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du service Assainissement collectif au cours de la saison estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 07 juin 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 mois.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 12 juin 2023.

Le Président
Christian SIMON

